

PENSIONS DE RETRAITE, FISCALITÉ: IMPOSONS D'AUTRES CHOIX

Ils nous ont volés 2 ans sur nos pensions de retraite et 4,5 ans pour les retraites complémentaires.

Le report des revalorisations des pensions des retraites de base au 1^{er} avril par Sarkozy, au 1^{er} octobre par Hollande puis au 1^{er} janvier par Macron, a fait perdre une année et la modification par Hollande des revalorisations en fonction de l'inflation constatée sur l'année écoulée au lieu d'une augmentation calculée sur l'inflation estimée pour l'année à venir a fait perdre une deuxième année.

Quant aux retraites complémentaires, leur non-revalorisation du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} novembre 2017 est due au refus obstiné du patronat d'augmenter les cotisations. **La CGT a refusé ce diktat imposé au détriment des retraités, contrairement à certaines organisations syndicales qui ont avalisé ces reculs, sous prétexte de « sauver le régime ».**

De nombreuses mesures fiscales ont encore aggravé ce recul sur nos pensions de retraite.

Revalorisation des pensions de retraite depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	1,3 au 01/04 ⁽¹⁾	0	0,1 au 01/10	0	0,8 au 01/10
Complémentaires	0,8 au 01/04	0	0	0	0

	2018	2019	2020	2021
	0 ⁽²⁾	0,3 au 01/01 ⁽³⁾	de 0,3 à 1 au 01/01	0,4 au 01/01
	0,6 au 01/11	1 au 01/11	0	?

1. Instauration de la CASA de 0,3 % au 1^{er} avril pour ceux payant l'impôt sur le revenu

2. Augmentation du taux de la CSG de 6,6 à 8,3 % au 1^{er} janvier (majoration de 25 %)

3. En fonction du revenu fiscal de référence certains ont eu un retour à 6,6 % pour la CSG.

La nette dévalorisation de nos pensions de retraite subie ces dernières années a été fortement accentuée par des mesures fiscales ou contributions sociales décidées par les Gouvernements successifs :

- Augmentation de la CSG
- Prolongation de la CRDS jusqu'en 2033
- Instauration de la CASA au 1^{er} avril 2013
- Suppression de la ½ part au niveau de l'impôt sur le revenu pour les personnes vivant seules ayant élevé au moins 1 enfant
- Majoration des pensions pour les parents de 3 enfants et plus soumise à l'impôt

Heureusement, nos luttes ont permis d'atténuer un peu cette régression.

Dès l'annonce de la suppression de la ½ part au titre des revenus de 2008, la CGT a réagi en dénonçant ce mauvais coup du Gouvernement Sarkozy/Fillon et en demandant le rétablissement de cette ½ part.

Du fait de cette suppression, la plupart des personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant, sont devenues imposables à l'impôt sur le revenu en 2014 et ont perdu leur exonération de taxes d'habitation et de foncier bâti. Et l'imposition des majorations des pensions de retraite pour les parents d'au moins 3 enfants a encore aggravé la situation.

Nos actions ont permis le maintien de l'exonération pour les impôts locaux pour une partie des contribuables. Certes, cela ne compense pas la suppression de la ½ part pour le calcul de l'IR et l'imposition de la majoration de pension. Mais sans nos actions, il n'y aurait pas eu ces modestes reculs du Gouvernement. **De même sans nos multiples interventions et journées d'action, jamais Macron n'aurait rétabli le taux de 6,6 % en matière de CSG pour une partie des retraités.**

Dans le même temps, les Gouvernements successifs ont réduit la fiscalité des plus riches :

- Baisse de l'impôt sur le revenu
- Suppression de l'ISF
- Instauration de la Flat-tax

Pour favoriser les plus riches, Macron au 1^{er} janvier 2018 a supprimé l'ISF et instauré le prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax » sur les revenus de capitaux mobiliers à compter du 1^{er} janvier 2018. Jusqu'au 31 décembre 2017 ces revenus étaient une des composantes du revenu imposable et étaient donc soumis à la progressivité de l'impôt. Maintenant, ils ne sont assujettis à l'impôt sur le revenu qu'à 12,8 % (auxquels s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux) au lieu, par exemple, de 45 % pour les très hauts revenus.

Impôt sur les sociétés divisé par 2

Jusqu'au 31 décembre 1985, le taux de l'imposition des bénéfices des sociétés était de 50 %. Par étape, ce taux a été réduit à 33, 1/3 en 1993. Depuis l'arrivée de Macron, une nouvelle réduction est enclenchée pour arriver à 25 % en 2022. Dans le même temps, la taxe professionnelle a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010 et remplacée par une nouvelle taxation qui a transféré plus de 10 milliards sur les ménages.

Pour continuer les cadeaux, il est envisagé une diminution de la fiscalité sur les donations et transmission entre générations, ce qui bien entendu concerne les plus riches.



Faisons du 1^{er} mai

**une nouvelle étape intergénérationnelle et interprofessionnelle
pour faire entendre nos revendications**

LE 1ER MAI

LES RENDEZ-VOUS

DANS LE CALVADOS

L'UCR-CGT propose de mettre un coup d'arrêt à cette spirale du déclin social. Elle invite les retraités à poursuivre et amplifier les mobilisations sur les bases revendicatives suivantes :

- **Pas de retraite inférieure au Smic revendiqué par la CGT pour une carrière complète.**
- **Revalorisation immédiate de toutes les pensions avec une remise à niveau par rapport au salaire moyen, de 100 € au 1^{er} janvier 2021 avant une véritable revalorisation de 300 €.**
- **Revalorisation annuelle des pensions et retraites de base et complémentaires sur l'évolution du salaire moyen**
- **Suppression de la Casa et de la hausse de CSG de 1,7 point en allant vers la transformation de la CSG en cotisation sociale.**
- **Rétablissement de la 1/2 part en matière d'impôt sur le revenu pour toutes les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant et suppression de la fiscalisation de la majoration de pension pour les parents de 3 enfants et plus.**
- **Rétablissement de l'impôt sur la fortune (ISF), le retour de l'imposition des revenus du capital (les dividendes) à l'impôt sur le revenu (suppression de la flat tax), le rétablissement d'un impôt sur le revenu réellement progressif de 0 à 65 ou 70 % (avec le taux 0 au niveau du Smic), la réduction de la TVA à 15 % et sa suppression sur les produits de première nécessité.**

Bayeux : 9h30 Place St PATRICE

Caen : 10h30 Place St PIERRE

Lisieux : 10h30 Place MITTERRAND

Vire : 10h00 Porte HORLOGE